

des Princes &c. Octobre 1706. 227

Ton de Rouffielet Châteaurenault, est si distinguée, qu'elle touche de près en ancien-
net aux derniers Souverains de Bretagne.

IV Il y eut dernièrement un demêlé à Caën entre Mr. l'Evêque de Bayeux & les Benedictins de la même Ville. On soustenoit chez ces Religieux une These de Theologie, & comme les argumentans prétendoient qu'on y avoit inferé des propositions trop dures, sur la matiere de la Grace, la dispute fut poussée au de-là des bornes de la bienveillance: l'Evêque voulut imposer silence aux Benedictins, & interrompre de son autorité l'acte, mais le Prieur lui remontra qu'il n'avoit aucune Jurisdiction chez eux, & qu'il n'étoit pas en droit d'interrompre leurs exercices.

*Dispute des
Benedictins
avec l'Evê-
que de
Bayeux.*

V. Le Grand Prieur de l'Abbaye de St. Claude en Franche-Comté, qui a droit de donner des dimissoires à ses Religieux, les ayant refusés à un nommé Frederick l'Allemand de Vaytte, il lui fit faire trois sommations respectueuses, après lesquelles il se pourvut en Cour de Rome, & obtint un Bref du Pape le 2. Juin 1702. adressé à l'Archevêque de Besançon, en vertu duquel il fut ordonné Prêtre par un de ses Suffragans. Le Grand Prieur a prononcé contre ce Religieux un interdit & une irregularité, prétendant qu'il n'a pû se faire ordonner au préjudice de ses défenses: cette affaire a fait tant de bruit qu'elle vient d'être portée devant le Roi.

*Religieux
interdit &
pourquoi.*

VI. Il y a un autre procès au Conseil du Roi concernant cette même Abbaye, qui a déjà fait plus d'éclat dans le monde que le précédent, n'en déplaît à ceux qui ne

*Procès au
sujet de la
reformé de
l'Abbaye de
St. Claude.*

vou-